

Howden, son avocat, qui au bout de deux ou trois ans après que le fait dont il dépose s'est passé, affirme que Parks lui a fait, dans son étude, des déclarations du caractère le plus immoral. Je suis surpris qu'on ait fait état d'un pareil témoignage, basé sur des on-dit.

L'honorable M. LANDRY : Il déclare lui-même qu'il ne sait la chose que par ouï-dire.

L'honorable M. WATSON : Parfaitement. Il n'y a pas de doute là-dessus. Mre Howden dépose de certains renseignements qu'il tient de Parks, et l'agent Foster, qui était aux écoutes, témoigne des mêmes faits. Et l'on permet ces témoignages.

L'agent Foster déclare qu'il ne connaît pas le témoin Parks, il n'a jamais vu ensemble Mme Hadley et Parks et il ne le reconnaîtrait pas si on le mettait en sa présence. Il ignore où Parks demeure.

Je signalerai au Sénat qu'il y a eu de fréquents ajournements de l'enquête. Je ne sais pas qui les a demandés et dans quel but on les a accordés. L'affaire traîna pendant quelques semaines. Il devait manquer une preuve indispensable que l'agent Foster fut chargé de constituer. Foster partit en chasse et ramena un témoin dont la déposition n'a pas grande valeur. Foster, qui prétend ignorer le lieu de résidence de Parks, va le trouver à Dauphin et fait tous les efforts pour le persuader de ne pas venir témoigner dans l'affaire ; mais le défenseur de Mme Hadley l'assigne devant le comité, et Parks jure que les déclarations des autres témoins sont fausses, qu'il n'a jamais eu de liaison avec Mme Hadley, qu'il la connaît à peine de vue et qu'il n'a logé à l'hôtel que six ou sept mois.

L'autre mis en cause est M. Nichol, un homme que je connais très bien depuis plusieurs années. C'est un de ceux avec qui on prétend que Mme Hadley a eu des rapports illicites, un vieillard de soixante-dix ans, un des citoyens les plus honorables de la province de Manitoba. Je pense que plusieurs de nos collègues le connaissent. Son nom a été prononcé par un des garçons de buvette qui prétend avoir surpris M. Nichol et la défenderesse dans une posture indécente. M. Nichol est mort depuis deux ans, mais les deux autres co-intimés jurent que les faits qu'on leur reproche sont absolument faux.

Hon. M. WATSON.

Dans ces circonstances, il me semble que le Sénat fait acte de sagesse en ne se hâtant pas d'agir sur ces dépositions, par ce motif qu'elles n'atteignent pas seulement Mme Hadley, mais encore les deux personnes mises en cause.

On m'a informé—et, du reste, je suis certain du fait—que Mme Hadley a voulu faire entendre un témoin pour déposer sur sa conduite depuis sa séparation d'avec son mari. Il me semble que si Mme Hadley avait tenu la conduite qu'ont prétendu certains témoins ; si elle avait commis les actions qu'on affirme qu'elle a commises à Brandon, dans sa maison, où vivait son mari, sous le même toit et à quelques pas de l'hôtel, on aurait pu établir la mauvaise conduite de cette femme depuis sa séparation d'avec son mari. Evidemment, son intention, après leur séparation, devait être de ne plus vivre avec Hadley, et il est naturel de supposer qu'elle aurait facilité plutôt qu'elle n'aurait combattu la déclaration du divorce. C'est une toute jeune femme, âgée de trente ans à peine, et elle demande la permission d'assigner en témoignage des personnes qui pourraient déposer devant le comité sur sa conduite depuis la séparation. On pourrait dire si vraiment elle avait la réputation que certains témoins lui ont faite—je ne parle pas de M. Hadley, car il a déclaré qu'il n'a jamais soupçonné sa femme de mauvaise conduite, que ces incidents lui ont été rapportés après la séparation, et aucun de ces témoins n'a jamais parlé de ce qu'ils avaient vu, mais seulement deux ou trois ans après coup, quand l'agent Foster s'est mis en campagne pour réunir des éléments de preuve ; ce n'est qu'à ce moment-là qu'on a jugé utile d'examiner la conduite de la défenderesse.

Le comité a répondu à Mme Hadley—et il disait vrai—que sa conduite après la séparation n'étant pas incriminée, il n'y avait pas lieu pour elle de faire entendre des témoins à cet égard. Pour moi, les témoignages sur la conduite de l'intimée après la séparation auraient donné le démenti aux dépositions touchant sa conduite sous le toit conjugal.

Nos collègues ont sans doute pris connaissance de l'enquête, et je n'aurai pas à les en entretenir bien longuement. Mais examinez ces dépositions : il y a d'abord celle de l'agent Foster, qui se donne com-